



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-312

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Daniëlle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Daniëlle PUJOL ; Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Remboursement à un tiers des frais de réparation de son véhicule

M. François DUSSAUBAT expose :

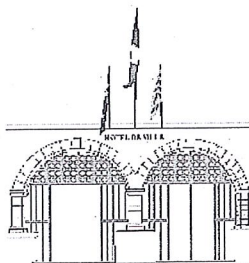
Mes chers collègues,

Considérant que le lundi 27 décembre 2021, M. Etienne ROUZIES a endommagé son véhicule immatriculé BK 242 EV, lorsque l'une des bornes délimitant la Place de Belgique s'est soulevée au passage de sa voiture, alors que celui-ci voulait accéder au garage de son immeuble accessible par cette même place ;

Considérant que l'assureur du tiers, la MAIF, a adressé un courrier en date du 19 janvier 2022 à l'assureur Responsabilité Civile de la Ville, le courtier PNAS pour la Compagnie AREAS, faisant état d'un préjudice matériel pour un montant de 3 160,85 €, conformément au rapport d'expertise ;

Considérant que le dysfonctionnement ayant pour origine un défaut d'entretien ou de réparation de cette borne incombant à la Ville, le courtier PNAS, a refusé d'indemniser la partie adverse au motif que le caractère aléatoire ne pouvait pas être retenu ;

Considérant que la Ville de Perpignan a reconnu cet état de fait et sa responsabilité et



qu'elle accepte en conséquence la prise en charge directe des frais de réparation du véhicule de Monsieur ROUZIES, il convient donc d'indemniser la MAIF du montant du préjudice subi par son assuré, soit la somme de 3 160,85 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le règlement de 3 160,85 € à la MAIF ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) de prévoir les dépenses nécessaires au budget de la Ville.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221110-157429-DE-1-1

Accusé reçu le : 21 NOV. 2022

Affiché le : 21 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

